

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 29 juin 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 29 Représentés : 10 Absents : /
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 38
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 34 Abstention : 0
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Votes contre : 4 Non participations : 1
	M. Aléo, Mme Lovera, M. Irles, M. Martinez,

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, CATONI Monique, IRLLES André, LOVERA Magali, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BIOLLEY Claude, ESCOLLE Laurent à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick, CANTO Bernard à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, FLORENTINO Manuel à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PENELET Sylvia, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ALEO Adrien à IRLLES André,

Absents : /

N°23070612	Concession d'aménagement place de l'Olivier et secteur des Bruyères à Marignane – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'exercice 2022 et du 1er janvier au 13 avril 2023
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;
Vu le Traité de Concession d'Aménagement Place de l'Olivier et secteur des Bruyères signé avec la SPL AREA REGION SUD le 3 septembre 2018 et ses avenants n°1 et n°2 et n°3 en date du 31 août 2020 et du 27 avril 2021 ;
Vu le protocole d'accord tripartite signé le 24 février 2023 définissant les conditions du transfert de la Concession d'aménagement à la SPL SOLEAM ;
Vu le CRACL pour l'année 2022 réceptionné, ci-annexé ;
Vu l'avis de la commission « Grands Projets – Travaux – Environnement développement durable – PNRQAD », rendu le 20 juin 2023 ;

Considérant qu'en tant qu'actionnaire de la SPL AREA, la Commune exerce pour les activités menées pour son compte par l'AREA un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services ;

Considérant que le concessionnaire doit adresser chaque année au concédant pour examen et approbation un compte rendu financier ;

Considérant que le transfert de la concession d'aménagement à la SPL SOLEAM est intervenu le 13 avril 2023 ;

Considérant qu'en application du protocole d'accord tripartite la SPL AREA doit adresser le compte-rendu annuel se rapportant à l'année 2022 et à l'année en cours à la date du transfert de la concession d'aménagement

La commune a signé avec la Société Publique Locale AREA Sud PACA, en septembre 2018, un traité de concession d'aménagement d'une durée de 7 ans, lui confiant la mise en œuvre de l'opération d'aménagement des sites « place de l'Olivier et secteur des Bruyères ».

Dans le cadre de cette concession, la commune exerce un contrôle sur la mise en œuvre de ces opérations, notamment sur la base d'un compte rendu annuel que doit produire l'AREA. Les éléments présentés dans le CRACL pour l'année 2022 de l'AREA Région Sud PACA sont conformes au Traité de Concession et à son avenant n°3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la concession d'aménagement Place de l'Olivier et secteur des Bruyères pour l'année 2022 et du 1^{er} janvier au 13 avril 2023, présenté par la SPL AREA.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.